

120033

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 21 décembre 2021



Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;  
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.  
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mme C. HERMAL, M. J.-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS,  
MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, ~~B. CORNILL~~, B.  
VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M-  
MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-  
MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M.-P. JADIN, E.  
GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART,  
Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Zones d'évitement - Voie de la Frêneraie**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'avis de la tutelle des routes du Brabant Wallon ;

Vu l'ordonnance temporaire de police prise par le Collège communal en séance du 24 juin 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 2 décembre 2021 ;

Considérant que ladite ordonnance temporaire de police court jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la Voie de la Frêneraie est une voirie communale à double sens de circulation partagée sur le territoire de la Commune de Chaumont-Gistoux et le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant que cette voirie est empruntée par de nombreux véhicules roulant à une vitesse au-delà de la vitesse maximale autorisée ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de créer des aménagements obligeant les véhicules à ralentir ;

Considérant que la largeur de la voirie permet de créer des zones d'évitement de type "îlots" accompagnés de signaux D1 ;

Considérant qu'il conviendrait d'en créer deux conformément au plan annexé ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux a déjà procédé à l'installation de zones d'évitement sur sa partie ;

Considérant que ces mesures visent à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la Commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1.- Afin de créer une chicane, une zone d'évitement d'une longueur de 5 mètres et réduisant la largeur de la chaussée à 3,80 mètres est tracée:

- du côté des immeubles à numérotation impaire: à hauteur de l'immeuble numéro 29 ;
- du côté des immeubles à numérotation paire: à hauteur de l'immeuble cadastré numéro 9 rue de la Frêneraie.

La mesure sera matérialisée par des lignes parallèles obliques de couleur blanches prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 21 décembre 2021.


Par le Conseil Communal :  
La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente  
sé. Françoise PIGEOLET

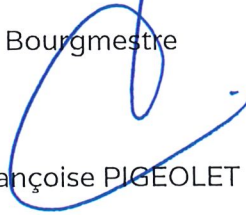
Pour expédition conforme :  
Wavre, le 13 janvier 2022

La Directrice générale,

La Bourgmestre



Christine GODECHOUL



Françoise PIGEOLET

